

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3^{ème} catégorie

ARRÊTÉ N° 86-2024-PAY

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Pascal TINON, agissant en qualité de Président de l'Association des Fêtes et Animations Payréennes (l'AFAP) Payré 86700 Valence en Poitou, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.333461 et L.333462 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie sur la route de la dive, et la rue des îles de Payré, commune déléguée de Valence en Poitou le samedi 23 mars 2024 à l'occasion de la sauce aux Lumas.

Veillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Payré, le 20 mars 2024
Pascal TINON
Président

ARRÊTÉ DU MAIRE (1)

Je soussigné Jules GIRARDEAU, Maire délégué de PAYRE- 86700 Valence en Poitou
Vu l'article L.2122-28 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;
Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – **Pascal TINON, agissant en qualité de Président de l'Association des Fêtes et Animations Payréennes (l'AFAP) 86700 Valence en Poitou** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 23 mars 2024 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

AVIS DU MAIRE (1)

FAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

DÉFAVORABLE

Payré, le 20 mars 2024

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

